

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

07/02/2025

N° E25000008 /13

Le Président du tribunal administratif

**E- Décision désignation d'un commissaire du 07/02/2025**

Vu enregistrée le 31 janvier 2025, la lettre par laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme de la commune de Pélissanne ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :Monsieur Jean-Pierre Milliet est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

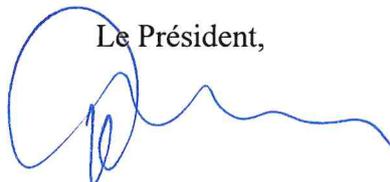
**ARTICLE 2** :Monsieur Gilles Bani est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** :La présente décision sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à Monsieur Jean-Pierre Milliet et à Monsieur Gilles Bani.

Fait à Marseille, le 07 février 2025

Le Président,



Thierry Trottier